

**Modification n° 1 datée du 19 décembre 2011
au prospectus simplifié daté du 12 septembre 2011,
du
Fonds ciblé d'actions américaines Russell (parts des séries A, B, E, F et O)**

**(le « Fonds »)
Série O**

En plus de la manière actuelle de se procurer les parts de série O, les épargnants peuvent désormais se les procurer par l'intermédiaire d'un courtier approuvé aux termes d'une entente selon laquelle l'épargnant paiera des frais annuels d'au plus 2 % de la valeur de ses parts directement au gestionnaire du Fonds ciblé d'actions américaines Russell et des frais de consultation à son courtier approuvé.

Achats, substitutions et rachats - Description des séries offertes par les Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell

- L'information suivant le titre « Séries O » est remplacée par ce qui suit :

cette série est offerte aux clients institutionnels, mais également aux clients de courtiers approuvés qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération admissible. Nous n'imposons aucuns frais de gestion pour la série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Plutôt, chaque client institutionnel des parts de série O négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement. Les clients de courtiers approuvés qui détiennent des parts de série O versent des honoraires permanents à leur courtier approuvé d'après la valeur au marché de leur actif. Le courtier approuvé peut, à son tour, nous verser des honoraires pour son droit d'offrir les parts de série O, et notre soutien administratif. Lorsque le courtier approuvé ne nous verse aucuns honoraires, l'épargnant négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement (en plus des honoraires payés par l'épargnant à son courtier) d'après la valeur au marché de son actif. Un « courtier approuvé » est un courtier avec lequel nous avons conclu une entente qui fixe les bases régissant son droit permanent d'offrir la série O, y compris les honoraires qu'il doit nous verser. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers approuvés pour la série O. Cette série est aussi destinée aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.

Frais - Frais payables par le Fonds

- Le premier paragraphe du tableau est remplacé par le suivant :

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux parts de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell. Plutôt, chaque client institutionnel de cette série négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement. Les clients de courtiers approuvés qui détiennent des parts de série O versent des honoraires permanents à leur courtier approuvé qui peut, à son tour, nous verser des honoraires pour son droit d'offrir les parts de série O, et notre soutien administratif. Lorsque le courtier approuvé ne nous verse aucuns honoraires, l'épargnant négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement et qui s'ajoutent aux honoraires payés par l'épargnant à son courtier. Les frais que nous verse un client

institutionnel ou un autre épargnant n'excéderont pas 2 % de la valeur de leurs parts de série O.

Frais - Autres frais

- L'information suivant « Frais de consultation » est remplacée par la suivante :

Si vous achetez des titres assortis d'honoraires ou des titres de série O du Fonds ciblé d'actions américaines Russell par l'intermédiaire d'un courtier approuvé, vous devrez peut-être payer des frais de consultation à votre courtier en fonction de la valeur au marché de vos actifs. Le montant des frais est négocié avec votre courtier et peut être payé en rachetant un nombre suffisant de parts. Pour les parts de série O, nous pouvons aider les courtiers approuvés à percevoir ces frais. Votre courtier peut, à son tour, nous verser des honoraires pour son droit d'offrir les parts de série O, et notre soutien administratif. Lorsque le courtier ne nous verse aucuns honoraires, vous devez conclure une entente avec nous prévoyant des frais distincts que vous nous verserez, convenus mutuellement (en plus des honoraires que vous payez à votre courtier), et qui n'excéderont généralement pas 2 % de la valeur des parts de série O par an.

Incidences fiscales pour les épargnants

- Le dernier paragraphe sous « Titres de Fonds non détenus dans un régime enregistré - Revenu pour vous » est supprimé.
- La section suivante est ajoutée :

Certains frais

La portion de frais que vous nous versez pour la série O à l'égard des services que nous avons rendus au Fonds ciblé d'actions américaines Russell, plutôt qu'à vous directement, ne seront généralement pas déductibles aux fins fiscales. Vous devriez consulter un conseiller fiscal quant au traitement fiscal, dans votre situation personnelle, des honoraires de consultation en placement que vous payés à votre courtier lorsque vous investissez dans le Fonds ciblé d'actions américaines Russell.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres du Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres du Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.